



Wallonie

Commune de NASSOGNE

URBANISME

ANNONCE DE PROJET

Le collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial - il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Le demandeur est **Monsieur Patrick EVERARD, rue de Biermonfof, 9 6953 AMBLY**

Le terrain concerné est situé **Rue des Alliés, 109-111 6953 FORRIERES** et cadastré division 4, section A n°570R, 570S

Demande de permis d'urbanisme: Régularisation de 5 logements et présente les caractéristiques suivantes :

Ecart au Schéma de Développement Communal

Les biens se situent en zone « Quartier villageois dense » dans laquelle la densité prévue est de 10 à 15 logements à l'hectare.

La demande de régularisation prévoit 5 logements pour une superficie de 1226m², ce qui représente une densification plus élevée que celle prévue au Schéma de Développement Communal.

Le dossier peut être consulté **du 26/04/2021 au 10/05/2021** les jours ouvrables **de 9h30 à 12h** et de **13h30 à 16h** sur rendez-vous à l'adresse suivante :

Commune de NASSOGNE

Place Communale

6950 NASSOGNE

Des explications sur le projet peuvent être obtenue auprès du service Urbanisme téléphone 084/22.07.49 – 084/22.07.45 mail laurence.arnould@nassogne.be nathalie.henquinet@nassogne.be , dont le bureau se trouve à l'Administration communale de NASSOGNE

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 26/04/2021 au 10/05/2021 au collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : **Commune de NASSOGNE, place Communale à 6950 NASSOGNE ,**

Par ordonnance,
Le Directeur Général ff

Q. PAQUET

Le Bourgmestre

M. QUIRYNEN

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 décembre 2016 formant la partie réglementaire du Code du développement territorial.

Namur, le 22 décembre 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité, des Aéroports et du Bien-être animal,

C. DI ANTONIO